



Motion

Egalité salariale au sein de la Municipalité, pour une procédure exemplaire

En Suisse, l'inégalité salariale entre hommes et femmes est d'environ 20% ; cela signifie que les entreprises doivent près de dix milliards de francs par année à leurs employées. Pour rappel, le principe d'égalité salariale est inscrit dans la loi depuis 1981.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la nouvelle mouture de la loi sur l'égalité salariale est entrée en vigueur. Dans sa version révisée, la loi oblige les entreprises d'au moins 100 travailleurs d'effectuer en leur sein une analyse de l'égalité salariale. Cette analyse doit être vérifiée par un organisme externe et/ou par un organe représentatif du personnel. Par la suite, l'ensemble du personnel doit en être informé.

Cette analyse permettra à l'entreprise Ville de Delémont de mettre en valeur sa politique salariale. Cela facilitera le recrutement, fidélisera ses employé-e-s et démontrera à nouveau la volonté du Conseil communal de promouvoir l'égalité salariale, cause pour laquelle la commune s'engage depuis plusieurs années.

Par conséquent, le groupe socialiste demande au Conseil communal :

- L'analyse de l'égalité salariale au sein de l'Administration communale
- La vérification de l'analyse par une entreprise agréée au sens de l'art. 13d, al. 1 LEg
- La consultation et l'implication de la commission du personnel et des partenaires sociaux pour chaque étape de la procédure
- La publication des résultats détaillés de ladite analyse.

Delémont, le ~~30.08.2020~~

31 AOUT 2020

Pour le groupe socialiste
Laurent Crevoisier

Handwritten signatures and initials in blue ink:
- A large signature at the top left, possibly "H.B."
- A signature "A. Müller" below it.
- A signature "R. Rode" below that.
- A signature "R. Baum" below that.
- A signature "A. Schneider" at the bottom left.
- A signature "Kraus" below "R. Baum".
- A signature "Billet" at the bottom right.
- Several other initials and signatures scattered throughout the lower half of the page.